

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFNB-10-50-26/06/2019

Date de publication : 26/06/2019

### IF - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Champ d'application et territorialité - Exonérations temporaires

---

#### Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

Chapitre 5 : Exonérations temporaires

#### 1

Diverses exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont prévues, dans l'intérêt de l'agriculture, de l'[article 1395 du code général des impôts \(CGI\)](#) à l'[article 1395 H du CGI](#).

La plupart de ces exonérations sont de plein droit mais certaines sont subordonnées à une délibération des collectivités territoriales concernées.

#### 10

Le présent chapitre comprend deux sections :

- les exonérations temporaires de plein droit (section 1, [BOI-IF-TFNB-10-50-10](#)) ;
- les exonérations sur délibération des collectivités territoriales (section 2, [BOI-IF-TFNB-10-50-20](#)).